



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS**  
À:

Parks Canada Agency  
220 4 Ave SE, Suite 720  
Calgary, AB T2G 4X3  
Bid Fax: 1-866-246-6893

**AMENDMENT / MODIFICATION 001**

**Tender To: Parks Canada Agency**  
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: l'Agence Parcs Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

**Parcs Canada**  
220, 4e Avenue Est, bureau 720  
Calgary AB T2G 4X3

<b>Title-Sujet</b> Rénovation de l'intérieur du Centre d'accueil de Lake Louise – Lake Louise (Alberta)	
<b>Solicitation No. - No. de l'invitation</b> 5P420-18-0394/A	<b>Date:</b> 7 novembre 2018
<b>GETS Reference No. – No de reference de SEAG</b> PW-18-00847821	<b>Amendment No. - N° de la modif.</b> 001
<b>Solicitation Closes:</b>	
<b>at – á</b> 02:00 PM	<b>on – le</b> 20 novembre 2018
<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> <b>MST - HNR</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/>	<b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Andrea Major	
<b>Telephone No. - No de téléphone</b> (587) 832-1894	<b>Fax No. – No de FAX:</b> 1-866-246-6893
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction:</b> See Herein – Voir ici	

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)**

<b>Vendor/Firm Name</b>	
<b>Address - Adresse</b>	
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm</b> <b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>	
<b>Titale - Titre</b>	
<b>Telephone No. - N° de telephone:</b> _____	
<b>Facsimile No. - N° de télécopieur:</b> _____	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## Modification 001

La présente modification vise à reporter la date de clôture de l'invitation à soumissionner, à diffuser des renseignements découlant de la visite des lieux, à répondre à des questions, et à fournir les plans conformes à l'exécution.

### A) DATE DE CLÔTURE DES SOUMISSIONS

La date de clôture de l'appel d'offres 5P420-18-0394/A, qui avait été fixée au 13 novembre 2018, est reportée au **20 novembre 2018 à 14 h, heure normale des Rocheuses (HNR)**.

### B) QUESTIONS ET RÉPONSES

**Q1. On a fait référence à la fourniture ou l'inclusion des plans originaux ou des plans conformes à l'exécution. Est-ce que l'on pourra obtenir ces plans?**

R1. Les plans originaux des bâtiments sont fournis dans le cadre du présent addenda.

**Q2. Il est nécessaire d'avoir les mesures à divers endroits, de la base de la dalle jusqu'à la sous-toiture, pour calculer la hauteur des nouveaux murs. Est-ce que l'on va obtenir ces dimensions?**

R2. Oui. Voir la section B. Les dimensions verticales intérieures sont approximatives et données en mm.

- a. Plan 1/A2.1 – A: 2800, B: 3686, C: 3686, D: 3582.
- b. Plan 2/A2.1 – A: 9800, B: 10340, C: 8545, D: 6814 to 3752
- c. Plan 3/A2.1 – A: 3676 à 5249 à 7729, B: 7729 à 5377
- d. Plan 1/A2.2 – A: 5822 à 7913 à 2440, C: 2440, D: 2440
- e. Plan 2/A2.2 – Mur au puits de lumière avec l'élément en faux rocher 10535 à 14831
- f. Plan 1/A2.3 – A-C: 2440
- g. Plan 2/A2.3 – A-D 2745
- h. Plan 3/A2.3 – A: 10240 à 9930, B: 9930

**Q3. En ce qui concerne le faux rocher en fibre de verre, pouvez-vous indiquer le nom du fabricant et les caractéristiques, c'est-à-dire les dimensions et le poids?**

R3. Les renseignements sur le rocher en fibre de verre sont donnés dans les plans originaux.

**Q4. En ce qui concerne les « rochers » en général, et en particulier lorsqu'il est fait mention de l'élimination, veuillez indiquer le volume total à chaque endroit. En général, est-ce que les rochers seront enlevés par le propriétaire ou les représentants du propriétaire et transportés jusqu'à Field (C.-B.)?**

R4. Le centre d'accueil est ouvert au public pendant la période de l'appel d'offres. On peut estimer la quantité de rochers à partir des photos des lieux, des plans originaux du bâtiment, et en examinant les rochers sur les lieux. C'est l'entrepreneur qui enlèvera les rochers et les transportera jusqu'à Field.

**Q5. En ce qui concerne les bords de trottoir à démolir, veuillez indiquer leurs dimensions et le type de construction. Les bords de trottoir sont-ils coulés au-dessus de la dalle existante ou reposent-ils sur des semelles sous la dalle?**

R5. Consulter les plans originaux. Voir le plan A1 ci-dessus.

**Q6. Lorsqu'il est indiqué que la rampe en métal doit être démolie, les plans d'architecte indiquent que le bord de trottoir existant doit être laissé en place alors que les plans structuraux indiquent qu'il doit être démolé. Quelle est la note qui est correcte?**

R6. Il n'y a qu'un seul cas où le bord de trottoir existant doit demeurer. À cet endroit, il faut démolir la rampe en métal. Voir la note 4 de la légende *Floor Finish* dans le plan A4.2.

**Q7. En ce qui concerne les sièges qui doivent être démolis, veuillez donner des détails sur ces sièges.**

R7. Voir le plan A1 ci-dessus.

**Q8. En ce qui concerne la « partie inférieure du mur » destinée à être démolie sous le rocher en fibre de verre qui est attaché, veuillez préciser s'il faudra remettre en état ou reconstruire le mur. Également, faudra-t-il étayer le mur en question?**

R8. On assume qu'il faudra étayer temporairement après la démolition de la « partie inférieure du mur » avant d'installer les éléments de charpente indiqués dans S4. La construction en fibre de verre n'est pas comprise dans le présent contrat.

**Q9. Veuillez préciser où se trouve la décharge publique la plus proche. Existe-t-il des restrictions quant à ce qui peut être éliminé?**

R9. L'élimination doit avoir lieu à l'extérieur du parc national. Il incombe à l'entrepreneur de trouver un terrain de décharge qui convient.

**Q10. Veuillez indiquer le nombre total de systèmes d'affichage montés aux murs/au sol qui doivent être enlevés. Faut-il en conserver?**

R10. L'entrepreneur doit enlever tous les systèmes d'affichage montés aux murs/au sol et les éliminer comme il convient. Parcs Canada enlèvera tous les objets qui ne sont pas fixés de manière permanente aux murs ou au sol. Parcs Canada se chargera des mannequins, des objets et des animaux empaillés. On peut déterminer le nombre total de systèmes d'affichage en examinant les plans originaux et les photos des lieux. Le centre d'accueil est ouvert au public pendant la période de l'appel d'offres.

**Q11. Dans l'annexe sur les portes, il y a deux serrures différentes pour la porte 108A : une serrure cylindrique électrique et une serrure à mortaise mécanique. De laquelle s'agit-il?**

R11. Une serrure électrique avec clavier seulement. Enlevez la référence à une serrure à mortaise mécanique.

**Q12. Pour les portes 106A et 107A, on indique des poignées de porte « intimité » plutôt que des serrures. Est-ce voulu?**

R12. Les portes 106A et 107A sont équipées de poignées de couloir (pas de serrures; on peut les ouvrir des deux côtés).

**Q13. Doit-on démolir l'escalier dans le local technique?**

R13. L'escalier doit rester.

**Q14. Le déneigement devrait-il être inclus dans le contrat?**

R14. L'accès au site doit être déneigé (c.-à-d. entre le trottoir et la porte d'entrée principale) et c'est l'entrepreneur qui doit s'en charger. Parcs Canada s'occupera du déneigement du terrain de stationnement du personnel et du terrain de stationnement principal des visiteurs, ainsi que des installations temporaires afin d'assurer la sécurité des visiteurs. L'entrepreneur devra faire le déneigement des installations temporaires en ce qui concerne les activités de maintenance (c.-à-d. accès aux réservoirs, raccords, etc.).

**Q15. Les toilettes publiques existantes peuvent-elles rester ouvertes au public pendant les travaux si elles sont convenablement séparées des travaux en cours?**

R15. Les toilettes publiques existantes peuvent rester ouvertes au public pendant moins de quatre semaines si l'entrepreneur peut trouver une méthode convenable pour garantir la sécurité du public et maintenir un accès pour le public (distinct de l'accès pour les travaux). Parcs Canada devra approuver la méthode.

**Q16. La remorque d'information et la remorque pour les toilettes peuvent-elles être placées directement sur le terrain de stationnement existant?**

R16. Les remorques doivent être placées selon les indications données dans les documents du contrat. Voir l'appendice.

**Q17. À partir d'où la remorque sera-t-elle alimentée en électricité et en données?**

R17. L'électricité et les données viendront du centre d'accueil comme indiqué dans l'appendice D.

**Q18. Pourra-t-on utiliser d'autres accès au site pendant la période de l'appel d'offres?**

R18. Les soumissionnaires peuvent accéder aux endroits publics du bâtiment, mais pas aux endroits interdits au grand public.

**Q19. L'entrepreneur pourra-t-il utiliser les toilettes publiques existantes pendant la construction?**

R19. Oui. S'il utilise les toilettes, l'entrepreneur devra les nettoyer tous les jours.

**Q20. Quand le personnel utilisera-t-il le bâtiment pendant les travaux?**

R20. Le personnel sera peu présent dans le bâtiment pendant les travaux de démolition. Le personnel accèdera au site par l'entrée du personnel à l'arrière du bâtiment près du terrain de stationnement du personnel. Pendant la construction et la rénovation, le personnel travaillera dans le bâtiment. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que le personnel peut continuer à remplir ses fonctions. Il doit aussi remédier au problème causé par le bruit et la poussière afin que le personnel puisse travailler dans le bâtiment. Il faut planifier les interruptions et les perturbations nécessaires avec le personnel de Parcs Canada une semaine avant qu'elles ne se produisent.

**Q21. Quels sont les endroits du site autour du bâtiment que l'entrepreneur peut utiliser?**

R21. L'entrepreneur doit se limiter à l'accès situé à l'avant du bâtiment qui est indiqué dans l'appendice D.

**Q22. L'accès par véhicule à l'entrée arrière (au vestibule sud 109) est-il permis?**

R22. Non. Pendant l'hiver, il n'y a pas d'accès à cette zone.

**Q23. Les systèmes d'affichage, les meubles, etc. non utilisés seront-ils enlevés avant le commencement des travaux?**

R23. Oui.

**Q24. Les câbles électriques doivent-ils être retirés de la conduite existante?**

R24. Oui. Les câbles électriques doivent être retirés de la conduite existante.

**Q25. Que doit-on faire des boîtes de raccordement qui sont mises hors service?**

R25. Il faut enlever toutes les boîtes de raccordement qui ne sont pas utilisées.

**Q26. Y a-t-il un rapport sur les matières dangereuses pour l'installation?**

R26. Voir l'appendice A.

**Q27 : Veuillez clarifier la date d'achèvement du projet. Dans SA06 « DURÉE DES TRAVAUX », on donne la date du 30 juin 2019; dans la section 01.11.00 du SOMMAIRE DES TRAVAUX, on donne la date du 3 mai 2019 pour l'achèvement total.**

R27 : On prévoit que l'inspection de l'achèvement final aura été faite d'ici le 3 mai 2019. Toutes les lacunes signalées lors de cette inspection devront avoir été corrigées avant le 30 juin 2019.

**C) CLARIFICATIONS CONCERNANT LES PLANS**

1. Appliquer un enduit de parement de niveau 5 sur les surfaces des cloisons en plâtre texturées comme suit :
  - a. A2.1-A2.3 avec la mention « GRIS » et note 12 « Peindre la cloison en plâtre existante ». Ne s'applique pas aux surfaces se trouvant au-dessus du mur en roche adjacent au puits de lumière, typiquement pour tous.
  - b. 3B/A2.3 le mur au complet, du sol au plafond
  - c. Zone indiquée dans la note 30 dans le plan 1/A3.3 (voir la révision ci-dessous)
2. Plan A0.1 :
  - a. Changer la profondeur des montants C-H pour les cloisons de 106 à 152mm.
3. Plan A1.0 :
  - a. Ajouter « voir les plans existants » aux notes 15, 16, 17, 18, et 28 de la légende *Démolition*.
  - b. Vestibule sud 109, ajouter « Enlever la plinthe en caoutchouc + la colle sur le mur en béton existant ».

- c. Ajouter la note « L'entrepreneur doit examiner les roches et les blocs rocheux pour déterminer la quantité de travail qu'il faudra pour la démolition. »
- 4. Plan A1.1 :
  - a. Ajouter un mur 106 de pleine hauteur s'arrêtant à la terrasse pour conserver la cote d'incendie d'une heure pour l'ouverture existante entre l'espace d'accueil 102 et utilisation future 107. La nouvelle cloison se trouve derrière la cloison de type 104p surélevée dans le plan 3A/A2.3.
  - b. Une ligne épaisse point-tiret indique une cote d'incendie d'une heure.
- 5. Plan A3.3 :
  - a. Ajouter « Enlever la grille existante » à la note 30 dans le plan 1/A3.3.
  - b. 3/A3.3 : Enlever les éléments d'ossature horizontaux indiqués dans la note 8.
  - c. Ajouter 500 mm au retour de la cloison en plâtre dans le plan du plafond 3/A3.3.
- 6. Plan A3.4 :
  - a. Supprimer la note 5 dans le plan 2/A3.4.
  - b. Abaisser C-101 dans le vestibule de l'entrée 101 de 50 mm pour l'aligner avec la face inférieure du mur rideau pour permettre des connexions électriques dissimulées dans le mur rideau. Réduire de 50 mm la hauteur du vitrage des impostes dans le plan 3/A3.2. Réviser 2B/A2.1, 1A-D/A2.1, 1/A3.3, et 7/A3.4, pour en tenir compte.

#### D) PLANS CONFORMES À L'EXÉCUTION

Inclus dans le dossier DSP 2.

#### E) PRÉSENCES À LA VISITE DES LIEUX

Organisation	Nom du représentant
Dawson Wallace	Rob Scott
Baja Construction	Andrew Herdman
RPL Group	Ben Lynan
YYC Property Solutions	Tyler Henbid
BMP Mechanical	Steve Steele
Cobra Corporate Management	Deanna Small
Bekmar Mechanical	Jesse Martin
Maxim Contractors	Ryan Daynes
Calibre Construction	Fernando Nacu
Lear Construction	Kyle Tousignant
Olson Construction	Ron Lutzke
Highline Electric	Dan Connolly
YYC Property Solutions	Waylon Hollingsworth
Russpet Construction	Russell Peterson
Chandos Construction	Devon Lynch
Phoenix Concrete Cutting	David MacKay

Solicitation No. - N° de l'invitation  
5P420-18-0394/A

Amd. No. - N° de la modif.  
001

Buyer - l'acheteur  
Andrea Major

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
N/A

File Name - Nom du dossier  
Rénovation de l'intérieur du Centre d'accueil de Lake Louise – Lake Louise  
(Alberta)

---

APM Construction	Josh Misener
Henry's Electric	Dmitzy Shanin
Maxim Construction	Craig Nadeau
Cormac Projects	Pal Molyneauy
The Bucket and Brush Corp.	Jeff Dixon
Border Holdings	Dave Oppenman
Border Holdings	Orion Bennett
Dave Franks Interiors	Dave Frank
Atkinson Construction Ltd.	Burke Atkinson
DMP Construction Management Ltd.	Brent Miglierina

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**